

# ORGANISATION

pour les pays en développement en général, et les pays africains en particulier, étant donné les faiblesses structurelles de leurs économies et le déclin de leur part du commerce mondial. Nous affirmons par ailleurs notre engagement de faire en sorte que les dispositions relatives au traitement S&D se concrétisent et soient réellement appliquées par l'adoption, à Doha, d'une décision qui leur donne force obligatoire.

5. En outre, nous réaffirmons que les préférences commerciales ont un rôle capital dans le développement économique de l'Afrique. Les préférences existantes doivent donc rester opérantes, effectives et avoir force obligatoire. Aucune nouvelle préférence accordée ne doit détériorer les modalités et conditions d'accès existantes. En outre, l'Afrique devrait bénéficier d'une aide lui permettant d'utiliser pleinement le régime de préférences tarifaires enrichi et d'en tirer pleinement profit.

6. Nous demandons instamment aux pays développés Membres de l'OMC de s'acquitter de leurs

11. Par ailleurs, nous demandons instamment la mise en œuvre intégrale de la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
12. Nous appelons les Membres de l'OMC à établir un programme de travail sur les petites économies et invitons le Conseil général à faire rapport sur la mise en œuvre de ce programme avant la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC.
13. Au vu des difficultés auxquelles se sont heurtés un certain nombre de pays africains – dont certains sont des PMA – dans le cadre de leur accession à l'OMC, nous demandons aux Membres de s'abstenir de formuler des exigences excessives ou onéreuses à l'égard des pays candidats, et de maintenir un processus d'accession transparent, simplifié et accéléré.
14. Nous avons examiné les négociations prescrites sur l'agriculture et les services en cours et pris note de leur évolution. Nous sommes déterminés à ce que les négociations sur l'agriculture débouchent – dans un délai raisonnable – sur un accès aux marchés amélioré et bien réel pour les exportations des pays africains. S'agissant des services, nous soulignons la nécessité d'une mise en œuvre effective des dispositions de l'AGCS concernant l'amélioration de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui présentent un intérêt pour les exportations des pays africains.
15. Nous reconnaissons que des questions telles que le commerce et l'investissement, la concurrence, la transparence des marchés publics, la facilitation des échanges, le commerce et l'environnement et le commerce électronique sont importantes. Néanmoins, nous convenons que ces questions ne sont pas prioritaires au stade actuel et les processus en cours devraient se poursuivre afin de préparer d'éventuels travaux futurs dans ce domaine.
16. Nous affirmons l'interprétation commune selon laquelle l'Accord sur les ADPIC permet aux Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès aux médicaments à des prix abordables et promouvoir la santé publique et la nutrition. Par ailleurs, nous réaffirmons la nécessité d'une protection adéquate des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques.
17. Nous soulignons que nous sommes convaincus que l'intégration régionale et sous-régionale entre pays en développement est essentielle pour inverser le processus de marginalisation et constitue

### **Objectifs de négociation de l'Afrique pour la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC**

La quatrième session ordinaire du Comité des Ministres du commerce OUA/AECA chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration s'est déroulée à Abuja, Nigéria, du 22 au 23 septembre 2001. La réunion ministérielle a été précédée de la réunion d'experts, tenue du 19 au 22 septembre 2001. Entre autres questions, la coordination entre pays africains pour la préparation de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC qui doit se tenir à Doha, Qatar, du 9 au 13 novembre 2001, a été examinée lors de ces réunions. Les participants sont convenus de certains objectifs de négociation communs, qui sont présentés ci-après. Il convient de lire le présent document concurremment avec la Déclaration ministérielle d'Abuja.

#### **A. Questions de mise en œuvre et examens prescrits**

1.

- e) action visant à réaliser les objectifs en matière de transfert de technologie comme le prévoient les articles 7, 8 et 66:2 de l'Accord sur les ADPIC; et autres dispositions pertinentes des Accords de l'OMC;
- f) confirmation de l'interprétation commune selon laquelle l'Accord sur les ADPIC permet aux Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour ménager l'accès aux médicaments à des prix abordables et promouvoir la santé publique et la nutrition;
- g) accord sur le fait que l'examen de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC au titre de l'article 71:1 évaluera la mesure dans laquelle les objectifs fixés ont été réalisés, compte tenu du réexamen des dispositions de l'article 27:3 b) (brevetabilité des formes de vie, des connaissances traditionnelles et des ressources biologiques);
- h) réaffirmation du fait que les dispositions de l'article 5:3 de l'Accord sur les MIC prennent en compte les besoins des pays en développement en matière de commerce, de développement et de finances, en notant que l'examen prévu à l'article 9 comportera, entre autres, une analyse des effets de cet accord sur les perspectives de développement des pays en développement;
- i) achèvement du programme de travail sur l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles;
- j) autres initiatives en faveur de la mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech sur la contribution à une plus grande cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial;
- k) poursuite et développement des activités menées par l'OMC et les autres organisations internationales en matière d'assistance technique et d'aide au renforcement des capacités au moyen du Cadre intégré, et renforcement et expansion à un plus grand nombre de pays africains du Programme intégré conjoint d'assistance technique dans certains des pays les moins avancés et d'autres pays africains (JITAP);
- l) règlement des questions de mise en œuvre en suspens compte tenu de la Décision du Conseil général du 15 décembre 2000; et
- m)



les périodes de transition prescrites par les Accords de l'OMC, à compter de la date d'accession;

- continuer d'aider les PMA dans leur processus d'accession en leur offrant une assistance financière, technique et autre, adéquate et prévisible;
- accélérer le processus réservé aux PMA en voie d'accession à l'OMC en prévoyant des procédures d'accession spéciales et accélérées.

### **C. Négociations prescrites sur l'agriculture**

7. Le Groupe africain de l'OMC a fait, pendant la première phase des négociations sur l'agriculture, une communication générale exposant les principales préoccupations des pays africains (document G/AG/NG/W/142 daté du 23 mars 2001), et qui a été complétée par des communications de certains pays. La communication du Groupe africain de l'OMC fait partie intégrante du présent document.

8. Les Ministres souhaitent réaffirmer ce qui suit:

- a) Le Groupe africain s'est inspiré des objectifs de la poursuite du processus de réforme tels qu'ils sont énoncés dans le Préambule et à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture.
- b) Le Préambule de l'Accord sur l'agriculture indique que l'objectif de la réforme du commerce des produits agricoles devrait être d'arriver "par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir".
- c) Le Groupe africain attache une importance capitale aux dispositions qui font état des considérations autres que d'ordre commercial, du traitement spécial et différencié, des préoccupations des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et de l'établissement d'un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, autant d'éléments qui doivent être les principes directeurs du processus de réforme. Les préoccupations spécifiques des petits pays insulaires et sans littoral en développement devraient être traitées de manière approfondie.
- d) Le traitement spécial et différencié est une question horizontale qui concerne à la fois l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation et le soutien interne et qui vise à compenser les inégalités structurelles et économiques existant entre les pays en développement et les pays développés pour ce qui est de la part du commerce mondial, de l'accès aux technologies et aux moyens de financement et de l'infrastructure. Un traitement spécial et différencié opérationnel et contraignant est donc essentiel.
- e) Vu la situation de l'agriculture en Afrique, la réforme devrait permettre de:
  - renforcer les règles et disciplines régissant le commerce des produits agricoles pour favoriser le développement;

- faire en sorte que la libéralisation du commerce tienne compte des considérations autres que d'ordre commercial comme la sécurité alimentaire, le développement rural durable et la lutte contre la pauvreté;
  - garantir un accès aux marchés viable sur le plan commercial pour tous les produits agricoles provenant des pays en développement y compris ceux qui ont subi une transformation plus poussée; et
  - promouvoir l'égalité des chances dans le système commercial international, compte tenu des contraintes structurelles différentes auxquelles les pays doivent faire face.
- f) Dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, les articles 9 et 10 de l'Accord SPS et les articles 11 et 12 de l'Accord OTC devraient être rendus obligatoires.

#### **D. Négociations prescrites sur le commerce des services**

9. Le Groupe africain de l'OMC a sensiblement contribué à la première phase des négociations prescrites sur les services, notamment en mettant en avant les sujets de préoccupation essentiels par exemple:

- maintenir la structure actuelle de l'AGCS;
- favoriser la méthode de présentation de demandes et d'offres comme principale méthode de négociations et conserver l'approche fondée sur une liste positive;
- insister sur la mise en œuvre effective des articles IV et XIX:2 de l'AGCS concernant la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement et les pays les moins avancés du point de vue des exportations; et sur la nécessité d'une plus grande libéralisation du Mode 4 (Mouvement des personnes physiques) surtout de la part des pays développés, au moyen de l'élimination des obstacles à l'accès aux marchés;
- accorder un crédit pour la libéralisation autonome des secteurs des services entreprise par certains pays africains;
- appuyer les travaux dans le domaine de l'élaboration des règles, surtout en ce qui concerne les mesures de sauvegarde d'urgence qui doivent être accélérées;
- réserver le droit des Membres de réglementer les secteurs des services; et
- réviser les articles VIII et IX de l'AGCS pour, notamment, tenir compte des préoccupations visant le transfert de technologies et de savoir-faire technique en ce qui concerne les investissements faits par des multinationales.



- les pays africains n'ont généralement pas les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les obligations dans ce domaine;
- la plupart des pays africains ne sont toujours pas convaincus que les nouveaux accords multilatéraux proposés puissent leur offrir des avantages tangibles;
- les pays africains s'inquiètent de la charge d'obligations qui vient s'ajouter aux problèmes actuels qui se posent à eux en matière de mise en œuvre; le risque de surcharger le programme de travail de l'OMC les préoccupe de la même façon;
- les pays africains notent que jusqu'ici il semble n'y avoir aucun consensus parmi les Membres de l'OMC concernant le lancement de négociations dans ces domaines; et
- les pays africains rappellent que divers groupes de travail ont été mis sur pied pour engager des études sur ces thèmes respectifs et qu'ils n'ont toujours pas terminé leurs travaux. Ce processus d'étude devrait se poursuivre.

11. Compte tenu de ce qui précède, il est convenu en particulier que les groupes de travail devraient poursuivre le travail d'analyse qu'ils ont engagé en ce qui concerne les questions suivantes:

#### Commerce et investissement

- Les conséquences pour le développement qu'aurait un accord d'investissement multilatéral n'ont pas été pleinement débattues ni bien comprises;
- compte tenu de ce qui précède, tous les travaux dans ce domaine devraient viser en particulier à faciliter les flux d'investissement vers les pays africains, tout en leur laissant la marge de manœuvre et la flexibilité dont ils ont besoin pour poursuivre leurs objectifs de développement nationaux.

#### Transparence des marchés publics

- Les pays africains sont généralement disposés à examiner les questions relatives à la transparence des marchés publics mais non à l'accès aux marchés; et
- ces questions sont complexes, d'autant plus que les conséquences d'un cadre multilatéral sur la transparence des marchés publics, en particulier ses effets sur le développement économique et social, ne sont pas encore parfaitement appréhendées.

#### Commerce et politique de la concurrence

- La plupart des pays africains ne disposent pas de l'infrastructure juridique et administrative ni des autres éléments nécessaires pour se préoccuper de la question de la politique de la concurrence;
- en outre, l'interdépendance de la concurrence et du développement économique est complexe et doit être examinée en profondeur; et
- il est impératif d'accorder une assistance technique pour renforcer les capacités pendant le processus d'analyse en cours.

### Facilitation des échanges

- On estime généralement que les mesures de facilitation des échanges sont nécessaires et qu'elles sont bénéfiques pour tous les pays. Dans ce contexte, il faut que les travaux en cours dans le cadre de l'OMC et en dehors de l'Organisation (par exemple, règles d'origine, évaluation en douane) se poursuivent. Une meilleure facilitation exigera une assistance financière et technique accrue propre à réduire le fossé qui existe entre pays développés et pays en développement s'agissant des ressources technologiques et humaines.

### Normes fondamentales du travail

- Les normes fondamentales du travail devraient rester du domaine de compétence de l'OIT.

### Commerce et environnement

- Les pays africains appuient pleinement le programme de travail équilibré en cours du Comité du commerce et l'environnement de l'OMC, tout en soulignant que les considérations d'ordre environnemental ne doivent pas être utilisées à des fins protectionnistes; et
- en outre, les pays africains reconnaissent l'importance du transfert aux pays en développement de techniques respectueuses de l'environnement. Il est essentiel que les pays développés apportent une aide dans ce domaine.

### Commerce électronique

- Des travaux utiles ont été engagés dans ce domaine à l'OMC. Il faut poursuivre le programme de travail et le travail de sensibilisation en cours.

### Accès aux marchés pour les produits non agricoles

- La participation effective des pays africains aux négociations dans ce domaine nécessite une analyse technique approfondie pour identifier précisément les problèmes que posent les négociations sur les droits applicables aux produits industriels et les possibilités qu'elles ouvrent. La CNUCED, l'ONUDI et autres organismes concernés sont invités à poursuivre leur assistance et leur soutien aux pays africains dans ce domaine.
  - l'acceptation de l'ouverture de négociations sur les droits applicables aux produits industriels est fonction de la réalisation d'une étude qui devrait porter notamment sur les effets des réductions tarifaires antérieures ou futures sur les branches de production des pays africains.
-